



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

traitements

Question écrite n° 131894

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur l'épandage aérien de pesticides. En principe, l'épandage aérien de pesticides est interdit en France. Toutefois, une circulaire du ministère de l'agriculture, publiée très discrètement le 5 mars 2012, introduit de nombreuses exceptions. Intitulé « Liste des produits phytopharmaceutiques autorisés ou en cours d'évaluation pour les traitements par aéronefs », ce texte fournit aux directions régionales et départementales de l'agriculture, aux directions des populations et aux services vétérinaires, la possibilité de délivrer des dérogations pour toute une série de fongicides, herbicides, insecticides destinés à traiter le maïs, le riz, la vigne et les bananiers. Il lui demande si l'épandage de chlordécone dans les bananeraies antillaises est de ce fait autorisé et si oui, quel en est le cadre légal.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131894

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture et agroalimentaire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 avril 2012, page 2942

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)